

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 36 Subvention et avenant à convention avec l'association CEMAFORRE ,Centre d'Études des Médiateurs Artistiques Formation Recherche, (45100 Orléans)

M. Christophe GIRARD, Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Cemaforre ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 27.500 euros au titre de 2012 approuvée par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des Conseils des 12e et 20e arrondissements des 11 et 4 juin 2011;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique Dubarry au nom de la 6e commission et par M. Christophe Girard au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Cemaforre, située 5, rue du Coq Saint Marceau 45 100 Orléans, pour le dispositif CASCAD dans le 20e arrondissement et 12e arrondissement en 2012 est fixée à 55.000 euros au titre de 2012 soit un complément de 27.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2012_03990- simpal4947

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Cemaforre un avenant à la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense de 27.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.